

## Partie 4 : Circulation – règles de la route

Les règles de la route existent pour assurer votre sécurité, celle de vos passagers et de tous les autres conducteurs qui partagent nos routes..

Rappelez-vous que commet une infraction toute personne qui ne respecte pas un ordre, un signal ou une directive d'un agent de la paix ou qui ne respecte pas les panneaux de signalisation, sauf sur indications contraires d'un agent de la paix.

### SAVIEZ-VOUS...

qu'il est illégal de posséder et d'utiliser des détecteurs de radar au Nouveau-Brunswick?

### 4.1 Collisions

Le conducteur d'un véhicule impliqué dans une collision ayant entraîné la mort ou causé des dommages corporels ou matériels doit arrêter son véhicule sur les lieux de la collision. Il doit donner son nom, son adresse et le numéro d'immatriculation de son véhicule, présenter sa carte d'assurance-responsabilité et son permis de conduire à l'autre ou aux autres parties impliquées dans la collision.

#### Premier arrivé sur les lieux d'une collision

N'oubliez pas qu'il faut éviter de déplacer une personne blessée, sauf si elle risque d'être heurtée par d'autres automobilistes.

#### Rapport de collision

Toute collision causant la mort, des dommages corporels ou matériels de 1 000 \$ ou plus doit être immédiatement signalée au bureau de la Gendarmerie royale du Canada le plus près ou à un membre du service de police local.

Le registraire des véhicules à moteur a le pouvoir de suspendre les privilèges de conducteur de toute personne qui néglige de signaler une collision.

#### Solvabilité

Un conducteur impliqué dans une collision qui cause la mort ou des blessures corporelles, ou encore des dommages matériels s'élevant à 1 000 \$ ou plus, doit être en mesure de prouver sa solvabilité au moment de la collision. La preuve acceptée est une carte d'assurance-responsabilité du Nouveau-Brunswick, délivrée par une compagnie d'assurance autorisée, indiquant que l'assurance responsabilité et l'assurance contre les dommages matériels sont souscrites au nom du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

À la réception d'un rapport de collision qui n'indique pas que le propriétaire ou le conducteur est solvable, le registraire doit suspendre le privilège du propriétaire ou du conducteur du véhicule à moteur et annuler toute immatriculation et tout permis. Avant que son privilège puisse être rétabli, le conducteur doit fournir une preuve de sa solvabilité au registraire des véhicules automobiles et continuer d'être solvable pendant une période minimale d'un an après la collision.

### Véhicules de secours

À l'approche, dans l'un ou l'autre sens, d'un véhicule d'urgence autorisé qui fait retentir un signal sonore, soit une cloche ou une sirène, et dont les feux clignotants rouges sont activés, le conducteur d'un véhicule doit immédiatement se ranger le long de la bordure droite de la chaussée et s'arrêter pour laisser passer le véhicule de secours, à moins d'indications contraires d'un agent de la paix.

Lorsqu'un véhicule d'urgence ou un véhicule de service est immobilisé en bordure de la route et que ses gyrophares sont activés, les conducteurs **DOIVENT** :

- ralentir à la moitié de la vitesse affichée et avancer prudemment;
- s'assurer qu'ils peuvent procéder en toute sécurité, puis se déplacer vers la gauche afin de s'éloigner du véhicule immobilisé;
- changer de voie, si la route compte plus d'une voie, à condition que la manœuvre puisse être exécutée en toute sécurité

#### **SAVIEZ-VOUS QUE...**

vous pouvez vous exposer à l'imposition d'une amende et à la perte de points si vous ne ralentissez pas et ne vous déplacez pas sur le bord de la route pour laisser passer un véhicule d'urgence?

Un véhicule d'urgence autorisé est un véhicule conduit par un agent de police ou un agent de la paix désigné, un véhicule de pompiers ou d'incendie, ou encore une ambulance.

Un véhicule de service inclus une dépanneuse, tout véhicule d'une corporation du service privé ou public, tout véhicule de sécurité ou d'entretien public qui est utilisé en vertu d'un contrat avec la province.

On élimine ainsi les risques d'entrer en collision avec un véhicule de secours ou de service ou de mettre en danger une personne se trouvant près d'un de ces véhicules.

### Suivre un véhicule d'incendie

Il est interdit de suivre, à une distance de moins de 150 mètres (500 pieds), un engin de lutte contre les incendies qui répond à une urgence. Il est également interdit de conduire ou de stationner un véhicule à moins de 150 mètres (500 pieds) d'un engin de lutte contre les incendies arrêté pour répondre à une alarme.

#### SAVIEZ-VOUS...

qu'il est interdit de conduire un véhicule sur un boyau d'incendie, à moins d'en avoir reçu l'ordre du responsable d'un service d'incendie?

## 4.2 Limites de vitesse

À moins d'indications contraires, les limites de vitesse dans les rues et routes provinciales sont les suivantes :

- 50 km (30 miles) à l'heure dans les secteurs urbains;
- 80 km (50 miles) à l'heure dans les autres endroits ou selon la limite indiquée sur des panneaux.

Le défaut de respecter les limites de vitesse affichées constitue une infraction et pourrait entraîner l'imposition d'une amende et la perte de points.

Nul ne doit conduire un véhicule à moteur sur une route à une vitesse susceptible de compromettre sa vie, sa sécurité ou sa propriété ou celles des autres.

## 4.3 Conducteurs lents

En vertu de la Loi, commet une infraction toute personne qui conduit à une vitesse lente au point de gêner le mouvement raisonnable et normal de la circulation, sauf lorsqu'une vitesse réduite est nécessaire pour une conduite sécuritaire.

S'il doit circuler à une vitesse lente sur les routes, le conducteur doit toujours se tenir à droite. S'il ralentit la circulation, il doit se ranger au bord de la route de temps à autre pour permettre aux autres conducteurs de le dépasser.

Il est illégal de gêner la circulation, car un tel acte augmente grandement les risques de collision.

## 4.4 Dépassement



Sauf lorsqu'il est permis de dépasser et de doubler à droite, le conducteur d'un véhicule qui se fait dépasser doit serrer à droite pour laisser passer le véhicule qui s'apprête à le dépasser, dès qu'il entend un signal sonore et il ne doit pas accélérer tant que le véhicule ne l'a pas complètement dépassé.

Il est interdit de dépasser un autre véhicule à droite sauf :

- pour dépasser un véhicule qui fait un virage à gauche ou qui signale son intention de tourner à gauche;
- dans une rue à sens unique;
- dans les rues et les routes à voies multiples allant dans le même sens.

Il faut être extrêmement prudent dans les situations ci-dessus parce que les autres conducteurs peuvent faire une manœuvre à droite sans avertissement. Vous ne devez pas conduire en dehors de la chaussée, sur l'accotement, pour dépasser un autre véhicule.

Nul ne doit conduire un véhicule à gauche de la chaussée dans les situations suivantes :

- a) à l'approche du sommet d'une côte ou dans une courbe où sa vue est obstruée sur une distance telle que l'arrivée d'un autre véhicule en sens inverse constituerait un danger;
- b) à moins de 30 mètres (100 pieds) d'une intersection ou d'un passage à niveau ou lorsqu'il traverse une intersection ou un passage à niveau;
- c) lorsque sa vue est obstruée à moins de 30 mètres (100 pieds) d'un pont, d'un viaduc ou d'un tunnel.

## 4.5 Zones et autobus scolaires et zones de construction



À l'approche d'un autobus scolaire, de l'avant ou de l'arrière, qui est arrêté pour faire monter ou descendre des passagers et dont les feux rouges clignotent, vous devez arrêter votre véhicule complètement, au moins à 5 mètres (16 pieds)



devant ou derrière l'autobus scolaire, et attendre que les passagers soient descendus ou montés. Vous ne devez pas avancer tant que l'autobus scolaire n'est pas reparti ou que le chauffeur de l'autobus ne vous a pas indiqué d'avancer.



Si vous conduisez dans une zone scolaire, soyez extrêmement prudent et ralentissez.

La limite de vitesse dans une zone scolaire d'un secteur urbain est de 50 km/h, à moins qu'une autre limite ne soit affichée sur des panneaux. Cette limite est en vigueur de 7 h 30 à 16 h pendant les jours de classe.

### SAVIEZ-VOUS QUE...

les amendes pour excès de vitesse dans une zone scolaire ou de construction sont **DOUBLÉES?**

Les excès de vitesse dans les zones de construction sont une grande source de préoccupation. Les conducteurs doivent respecter la limite de vitesse affichée sur les panneaux qui ont été placés dans la zone de construction. La limite de vitesse dans une zone urbaine est de 50 km/h, à moins qu'une autre limite ne soit affichée. Dans les secteurs d'une zone où aucune limite de vitesse n'est affichée, la limite est de 80 km/h. Des panneaux appropriés marquent aussi le début et la fin de la zone pour la circulation qui approche.

## 4.6 Conduite sur la voie de droite de la chaussée

Sur toutes les routes de largeur suffisante, les véhicules doivent emprunter la voie de droite de la chaussée et la circulation lente doit se déplacer le plus près possible du bord de l'accotement ou de la bordure de droite.

**Gardez votre côté de la chaussée. Ne frôlez pas la ligne médiane.**

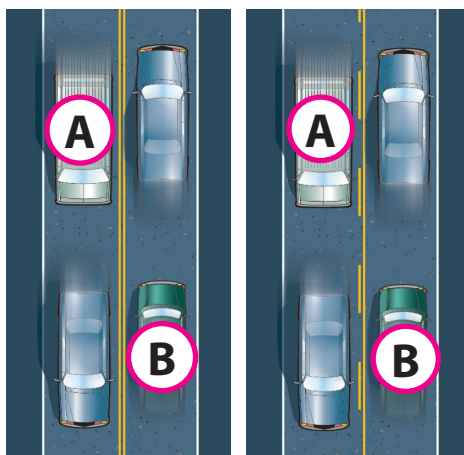
## 4.7 Marquage de la chaussée et des voies de circulation

Lorsqu'une rue ou une route a été divisée en voies de circulation, un véhicule doit rouler dans une seule voie.

Un véhicule doit être conduit dans la voie la plus près de la bordure droite de la chaussée, sauf lorsque le conducteur se prépare à effectuer un virage à gauche ou lorsqu'il dépasse un autre véhicule.

### Lignes blanches

Les lignes blanches séparent les voies de la circulation qui se déplace dans le même sens. Elles délimitent également l'accotement droit de la chaussée.



Ni A et ni B ne peuvent dépasser.

A peut dépasser, B ne peut pas dépasser.

### Lignes jaunes

Les lignes jaunes sur la chaussée séparent la circulation qui se déplace dans les deux sens. Elles servent de guide et de protection, et peuvent vous aider à conduire de façon sécuritaire.

Il est interdit de dépasser si les lignes médianes sont deux lignes jaunes et que la ligne continue est de votre côté.

Lorsque la ligne pointillée est de votre côté, vous pouvez dépasser si la circulation et les autres conditions le permettent.

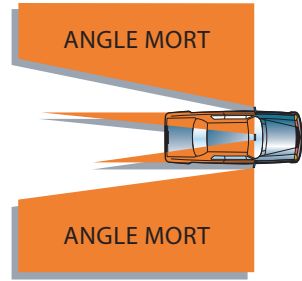
Une ligne jaune simple pointillée au centre de la chaussée autorise le dépassement lorsque la circulation, la visibilité et les autres conditions sont idéales.

Une ligne jaune continue signifie qu'il est interdit de dépasser.

## 4.8 Angles morts

Tous les véhicules ont un « angle mort » dans les coins arrière droit et gauche. Vous ne pouvez pas repérer dans votre rétroviseur un véhicule dans la voie

adjacente lorsque le pare-choc avant de cette voiture est à peu près à égalité avec votre pare-choc arrière ou qu'il le dépasse. Si vous vous fiez uniquement à votre rétroviseur et que vous changez de voie sans regarder par-dessus votre épaule, vous risquez d'entrer en collision avec un véhicule qui se trouve dans votre angle mort. Regardez toujours par-dessus votre épaule avant de changer de voie.



## 4.9 Dépassement

De nombreuses collisions graves sont causées par de mauvaises manœuvres de dépassement. Après avoir déterminé qu'il faut dépasser un véhicule et si les marques sur la chaussée l'autorisent, respectez les règles suivantes pour éviter des collisions :

1. Maintenez une bonne distance avec le véhicule devant vous. Souvent, le fait de trop se rapprocher d'un véhicule provoque des collisions, car vous ne voyez pas bien la route en avant, vous devez sortir rapidement de votre voie pour dépasser et, une fois dans la voie de gauche, vous pourriez ne pas avoir le temps de rentrer en file si une voiture vient en sens inverse.
2. Regardez à l'avant afin d'apercevoir toute obstruction ou tout véhicule venant en sens inverse.
3. Vérifiez dans votre rétroviseur si un autre véhicule s'apprête à vous dépasser.
4. Activez votre clignotant de gauche.
5. Vérifiez votre « angle mort » en regardant par-dessus votre épaule gauche.
6. Déplacez-vous vers la gauche progressivement.
7. Accélérez (vous devez respecter la limite de vitesse affichée).
8. Activez votre clignotant de droite après avoir dépassé. Regardez par-dessus votre épaule droite.
9. Replacez-vous dans la voie de droite lorsque vous apercevez les phares du véhicule que vous venez de dépasser dans votre rétroviseur.
10. Reprenez votre vitesse normale et désactivez le clignotant.

### Attention

Si vous décidez de doubler une voiture le soir, mettez vos feux de croisement en vous approchant du véhicule et gardez-les jusqu'au moment où vous commencez à dépasser.

Si un autre conducteur qui désire vous dépasser klaxonne, vous devez vous ranger à droite et ne pas accélérer tant qu'il ne vous a pas dépassé.

Il est interdit de conduire à gauche de la ligne médiane de la chaussée si la distance n'est pas suffisante pour vous permettre de dépasser de façon sécuritaire. Vous ne devez pas nuire à la conduite sécuritaire d'un véhicule, que ce soit celui que vous dépassez ou un véhicule venant en sens inverse.

Il est strictement interdit de dépasser ou de conduire à gauche de la ligne médiane de la chaussée, dans une courbe ou à l'approche du sommet d'une côte, lorsque vous ne pouvez pas voir à une distance de 150 mètres (500 pieds) ou lorsque les marques sur la chaussée l'interdisent.

Pour changer de voie, ne vous engagez jamais dans une autre voie sans vous assurer de pouvoir le faire en toute sécurité. Pour ce faire, vous devez regarder de côté, à l'avant et à l'arrière, et activer le clignotant avant de changer de voie.

## 4.10 Signalement des manœuvres

En vertu de la loi, le conducteur doit signaler son intention de s'arrêter, de ralentir, de tourner à gauche ou à droite, de changer de voie, de quitter ou de reprendre la voie de circulation si la voiture est à l'arrêt.

Le signal doit être donné avec des dispositifs de signalisation, les feux de freinage ou, lorsque le dispositif de signalisation ne fonctionne pas, avec le bras et la main. Le signal approprié doit être donné bien à l'avance et de façon à être visible pour les autres conducteurs. Il faut vérifier les dispositifs de signalisation souvent pour s'assurer de leur bon fonctionnement.

Il faut donner le signal au moins 30 mètres (100 pieds) avant de faire un virage.





## 4.11 Priorité



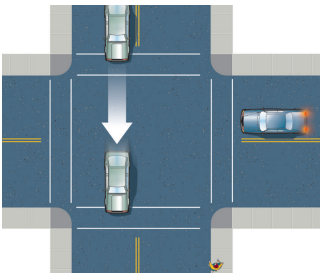
Même si vous pensez avoir la priorité, vous n'êtes pas nécessairement dégagé de toute responsabilité en cas de collision.

Avant de vous engager dans une route, vous devez céder le passage à tous les véhicules qui approchent sur la chaussée.

Avant de sortir d'une allée, d'une entrée privée ou d'un édifice dans un quartier résidentiel ou commercial, vous devez arrêter votre véhicule

immédiatement avant de vous engager sur le trottoir ou sur la partie du trottoir qui se prolonge dans une allée.

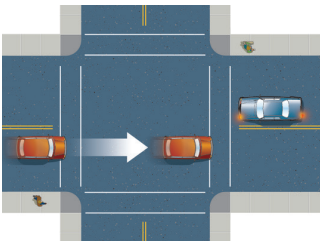
Avant de vous engager dans une allée, une entrée privée ou un édifice, ou de traverser un trottoir, vous devez céder le passage aux piétons qui traversent l'entrée de l'allée, l'entrée privée ou l'entrée de l'édifice, ou qui se trouvent sur le trottoir à l'endroit où vous entrez.



### Intersection

À l'approche d'une intersection, vous devez céder la priorité à tout véhicule qui y est déjà engagé.

Si vous vous engagez à peu près en même temps qu'un autre véhicule dans une intersection non réglementée (panneaux d'arrêt à trois ou quatre sens), vous devez céder le passage au conducteur se trouvant à votre droite. Si l'intersection est réglementée, les feux indiquent qui a le droit de passage.



### Virage à gauche

Le conducteur d'un véhicule qui a l'intention d'effectuer un virage à gauche doit céder le passage à tout véhicule venant en sens inverse qui est déjà engagé dans une intersection et qui est assez rapproché pour représenter un danger immédiat. Gardez vos roues droites jusqu'à ce

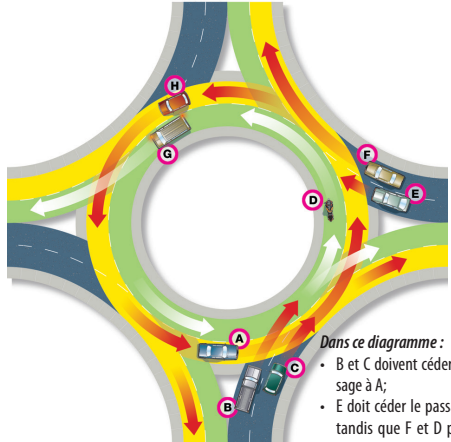
que vous soyez prêt à effectuer le virage.

## Carrefour giratoire

Dans un carrefour giratoire (également connu sous le nom de rond-point), vous devez circuler dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. À l'approche d'un carrefour giratoire, vous devez céder le passage aux véhicules qui s'y trouvent déjà et qui sont assez près pour constituer un danger immédiat. Respectez toujours la limite de vitesse affichée dans un carrefour giratoire.

### Étapes à suivre pour traverser un carrefour giratoire

1. Ralentissez et choisissez votre voie avant d'arriver au carrefour giratoire, en fonction des flèches de direction indiquées sur les panneaux et des marques sur la chaussée.
2. Cédez le passage aux piétons et aux cyclistes.
3. *Cédez le passage aux véhicules qui sont déjà dans le carrefour giratoire. Cédez le passage aux véhicules qui se trouvent sur toutes les voies, s'il y en a plusieurs.*
4. Engagez-vous quand il y a une distance sécuritaire entre les véhicules.
5. *Ne changez pas de voie dans un carrefour giratoire à plusieurs voies.*
6. Ne vous arrêtez pas dans le carrefour giratoire.
7. *Quand vous approchez de votre sortie, activez votre clignotant de droite.*



Dans ce diagramme :

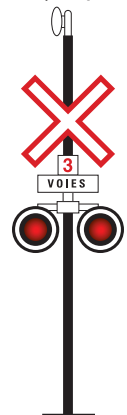
- B et C doivent céder le passage à A;
- E doit céder le passage à D tandis que F et D peuvent avancer;
- H doit céder le passage à G.

Laissez toujours beaucoup d'espace pour les gros camions dans un carrefour giratoire parce qu'ils ont besoin de plus de place pour manœuvrer. N'essayez pas de dépasser ou de conduire à côté d'un gros camion à l'intérieur d'un carrefour giratoire.

## 4.12 Passages à niveau

Si, à l'approche d'un passage à niveau, les feux clignotent, un signaleur lui fait signe d'arrêter ou un train est dangereusement près du passage, le conducteur doit arrêter son véhicule à une distance d'au moins de 5 mètres (16 pieds) du rail le plus près et il ne doit pas s'engager avant de pouvoir le faire de façon sécuritaire.

Un conducteur ne doit pas contourner une barrière ou un obstacle



servant à empêcher les véhicules de traverser la voie ferrée.

Si la circulation est dense et lente (p. ex. dans une ville), avant de traverser une voie ferrée, le conducteur doit toujours s'assurer qu'il y a suffisamment d'espace de l'autre côté pour ne pas immobiliser son véhicule sur une partie de la voie ferrée.

Les conducteurs d'autobus et de tout autre véhicule transportant des passagers en vertu d'un contrat de location, des substances explosives ou des liquides inflammables doivent s'arrêter, écouter et regarder à gauche et à droite avant de traverser un passage à niveau. Soyez prêt à vous arrêter si vous suivez ce type de véhicule.

### 4.13 Panneau Cédez le passage

Le panneau Cédez le passage est posé à une intersection où un panneau Arrêt n'est pas nécessaire mais où une certaine réglementation est exigée. Vous devez céder le passage aux véhicules déjà engagés dans l'intersection ou qui sont assez près pour constituer un danger immédiat.

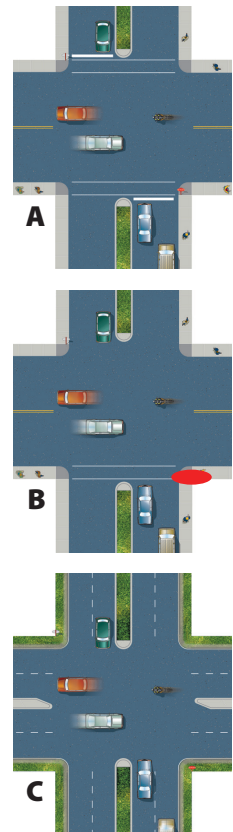
### 4.14 Panneau d'arrêt

Un panneau d'arrêt indique que le conducteur doit immobiliser complètement son véhicule à une ligne d'arrêt clairement indiquée ou au passage pour piétons le plus près (indiqué ou non).

S'il n'y a pas de passage pour piétons ni de ligne d'arrêt peinte sur la chaussée, le conducteur doit arrêter son véhicule juste avant de s'engager dans l'intersection afin de laisser aux piétons suffisamment d'espace pour traverser.

Un panneau d'arrêt indique que le conducteur doit immobiliser son véhicule :

- A à une ligne d'arrêt clairement indiquée;
- B avant de s'engager dans un passage pour piétons, indiqué ou non;
- C au bord de la voie de roulement de la rue ou de la route de transit où le conducteur peut voir la circulation qui s'en vient sur l'autre route.



## 4.15 Feux de signalisation

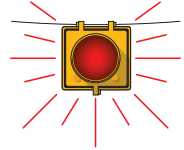
Les feux de signalisation (feu vert, feu jaune-orange, feu rouge ou flèches vertes) indiquent ce qui suit :



### Feu rouge

Vous devez immobiliser votre véhicule à une ligne d'arrêt bien indiquée ou, en l'absence d'une telle ligne, avant de vous engager dans le passage pour piétons le plus près ou, s'il n'y a pas de passage pour piétons, avant de vous engager dans l'intersection. À moins d'un panneau indiquant le contraire, vous pouvez effectuer un virage à droite sur un feu rouge, à condition que le véhicule ait d'abord été immobilisé complètement et que vous ayez cédé le passage aux piétons et aux autres véhicules.

Un **feu rouge clignotant** signifie un ARRÊT, une immobilisation complète. Les règles relatives à un feu rouge clignotant sont identiques à celles qui s'appliquent à un panneau d'arrêt. Après l'arrêt, poursuivez votre route uniquement si la voie est libre.



### Feu vert

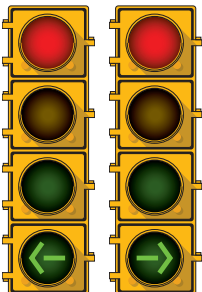
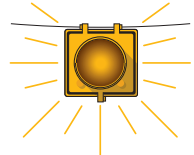
Les automobilistes et les piétons peuvent avancer, à moins qu'un feu pour piétons ne soit activé.



### Feu jaune ou jaune-orange

**Attention – Le feu jaune va passer au rouge.** Si vous êtes trop près pour arrêter de façon sécuritaire ou si vous êtes déjà engagé dans l'intersection, avancez avec prudence.

**Feu jaune ou jaune-orange clignotant** signifie RALENTISSEZ et faites très attention aux véhicules qui circulent sur l'autre route, que vous ayez ou non le droit de passage. Avancez avec prudence.



### Feu rouge et flèche verte

Les automobilistes peuvent effectuer un virage avec prudence dans le sens de la flèche après avoir cédé le passage aux piétons et aux autres véhicules.



### Feu pour piétons rouge ou jaune-orange

Les feux pour piétons sont souvent rouges ou jaune-orange. Tous les véhicules doivent arrêter, jusqu'à ce que le feu de circulation change au vert, et ensuite avancer prudemment, une fois que les piétons ont traversé le passage. Les piétons peuvent avancer au signal.

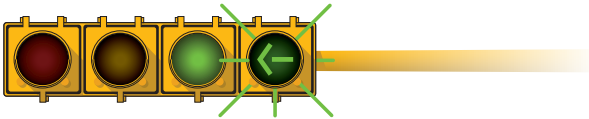
Un conducteur peut effectuer un virage à droite sur un feu rouge après avoir signalé son intention et effectué un arrêt, s'il n'y a pas de piétons et de véhicules, à moins qu'un panneau interdise un tel virage.

### Feu vert clignotant

C'est un feu vert prioritaire qui indique que vous pouvez tourner à gauche s'il n'y a pas de danger.

## 4.16 Agent de la paix

Lorsqu'un agent de la paix dirige la circulation et vous donne un signal clair, vous devez suivre ses directives avec prudence, quels que soient les panneaux ou les signaux.



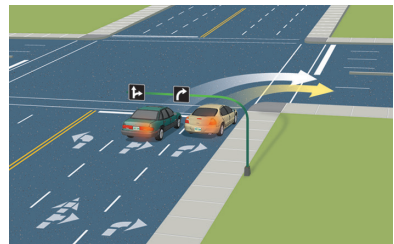
## 4.17 Brigadier

Les brigadiers sont autorisés à arrêter la circulation pour laisser passer les piétons uniquement aux passages pour piétons.

## 4.18 Virage aux intersections

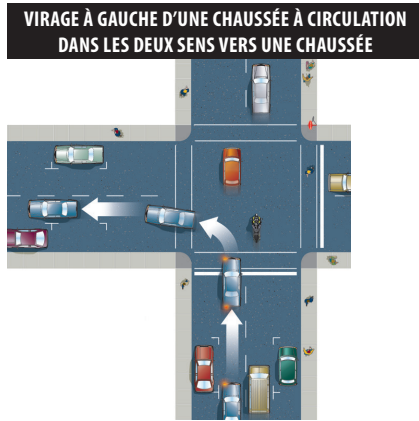
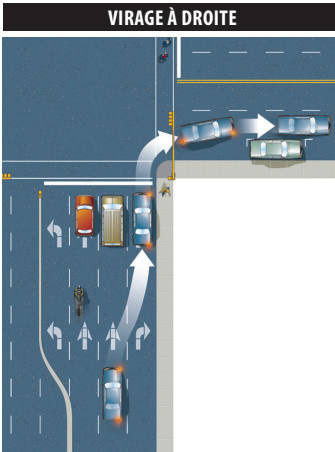
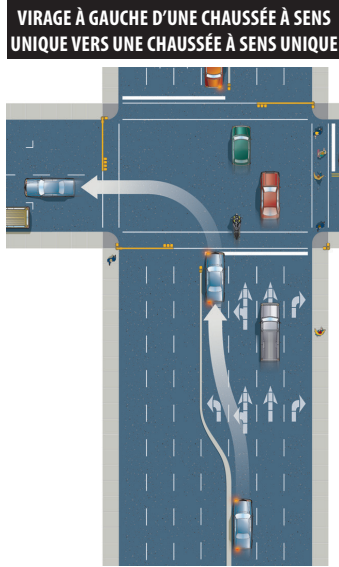
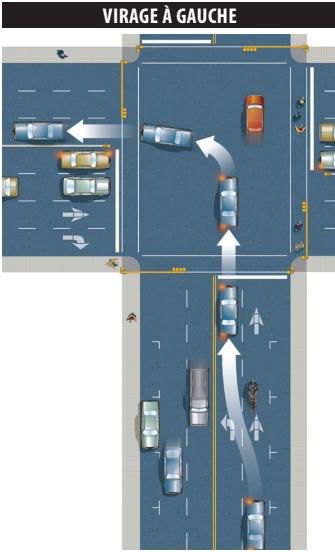
Voici certaines règles à suivre pour effectuer des virages sécuritaires, courtois et autorisés.

1. Préparez-vous avant d'effectuer un virage. Déterminez bien à l'avance où vous voulez tourner. Si vous n'êtes pas certain, conduisez lentement jusqu'à ce que vous puissiez lire les panneaux de rue ou les repères ou choisissez autrement la direction dans laquelle vous désirez tourner. Ne faites jamais de virage de dernière minute, car cela est dangereux.



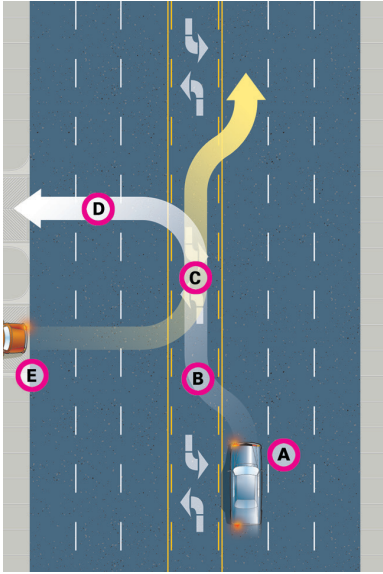
2. Déplacez-vous sur la bonne voie le plus tôt possible. Vous devez vous hâter de prendre la bonne voie si la circulation est très rapide ou très dense.
3. Regardez à l'arrière et de chaque côté afin de vous assurer que vous pouvez changer de voie et effectuer le virage de façon sécuritaire.
4. Signalez votre intention de changer de voie et de tourner.
5. Pour effectuer le virage de façon sécuritaire, ralentissez avant d'arriver au passage pour piétons et maintenez la vitesse que vous aviez quand vous vous êtes engagé dans l'intersection. N'appuyez ni sur les freins ni sur la pédale d'embrayage pendant le virage. Ne changez pas de vitesse après vous être engagé dans l'intersection.
6. Effectuez le virage. Vous n'aurez aucune difficulté si vous êtes dans la bonne voie et si vous circulez à une vitesse assez lente au moment d'amorcer votre virage.
7. Terminez le virage dans la bonne voie, soit celle qui est la plus près de vous.
8. Si vous êtes immobilisé avant d'effectuer un virage à gauche et que vous attendez que la circulation en sens inverse soit passée, ne tournez pas le volant vers la gauche tant que vous n'êtes pas certain de pouvoir effectuer le virage. Si votre véhicule est embouti par l'arrière pendant qu'il est immobilisé et que les roues sont braquées vers la gauche, il peut être projeté dans la circulation venant en sens inverse et causer une autre collision.

N'effectuez aucun virage, à moins que la manœuvre soit permise et qu'elle soit sécuritaire.



## Voies de virage à gauche dans les deux sens

Les voies de virage à gauche dans les deux sens permettent aux véhicules circulant dans les deux sens de quitter la voie de roulement principale pour effectuer un virage à gauche.



Pour emprunter ces voies, approchez votre véhicule (A) de la voie de virage, signalez votre intention d'effectuer un virage à gauche et ralentissez. Vérifiez la circulation dans tous les sens, y compris dans votre angle mort à gauche. S'il n'y a pas de danger, prenez la voie de virage à gauche

(B) le plus près possible du point de virage à gauche (C) et attendez une occasion propice pour tourner. Lorsqu'il n'y a plus de danger, (D) effectuez le virage à gauche.

Vous pouvez aussi utiliser ces voies pour effectuer un virage à gauche à partir d'une entrée privée (voir la flèche indiquant l'automobile « E »).

Note : Soyez extrêmement prudent. D'autres véhicules venant en sens inverse peuvent aussi utiliser cette voie.

Certains véhicules peuvent vous empêcher de voir la circulation venant en sens inverse.

**Attention : Cette voie N'EST PAS une voie de dépassement.**

### 4.19 Dépassement dans une rue à plusieurs voies

Restez toujours à droite, sauf pour dépasser un autre véhicule ou pour effectuer un virage à gauche. Quittez la voie de droite uniquement lorsque vous pouvez le faire sans danger.



## 4.20 Stationnement

Un véhicule abandonné sur une route rurale doit être stationné à l'extérieur de la chaussée ou de la voie de roulement principale, à moins qu'il soit en panne et impossible à déplacer.

Il est interdit de stationner un véhicule sur la chaussée ou sur la voie de roulement principale s'il peut être garé ailleurs.

Quiconque ne respecte pas un panneau de stationnement réglementé commet une infraction. En aucun cas, un véhicule ne peut être stationné sur une route, à moins qu'il y ait un espace de 5 mètres (16 pieds) sur la route pour le libre passage des autres véhicules et que le véhicule stationné puisse être bien visible à une distance de 60 mètres (200 pieds) dans les deux sens.

Si votre véhicule est en panne, vous devez prendre les mesures nécessaires pour éviter les collisions avec d'autres véhicules venant vers vous.

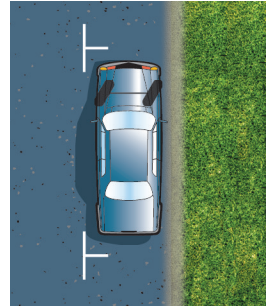
Lorsqu'un véhicule est laissé sans surveillance, les roues avant doivent être braquées vers la bordure ou le côté de la route et le frein de secours doit être bien appliqué.

Si vous stationnez un véhicule sur une route rurale le soir ou si vous devez allumer les phares, il doit y avoir au moins un feu blanc ou jaune-orange visible à l'avant de votre véhicule du côté de la chaussée et au moins un feu rouge visible à l'arrière de votre véhicule du côté de la chaussée.

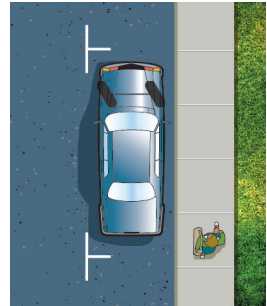
### Règlements sur le stationnement

Il est interdit d'arrêter, d'abandonner ou de stationner un véhicule, sauf pour éviter un conflit avec les autres véhicules qui circulent ou conformément à la loi;

#### STATIONNEMENT SUR UNE PENTE



Route sans bordure - montée ou descente : roues orientées vers la droite



Route avec bordure - montée : roues orientées vers la gauche



Route avec bordure - descente : roues orientées vers la droite

**APPLIQUEZ LES FREINS DE SECOURS**

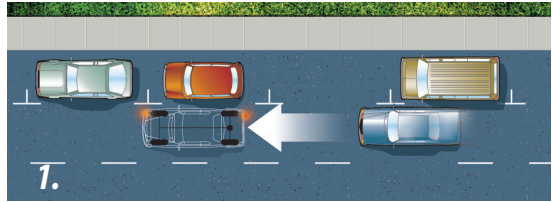
les instructions d'un agent de la paix ou d'un dispositif de commande prioritaire des feux, à l'un des endroits suivants :

- sur un trottoir;
- devant une entrée publique ou privée;
- à l'intérieur d'une intersection;
- à moins de 5 mètres (16 pieds) d'une bordure de trottoir en face d'une borne-fontaine;
- dans un passage pour piétons;
- à moins de 5 mètres (16 pieds) d'un passage pour piétons dans une intersection;
- à moins de 10 mètres (32 pieds) d'un feu clignotant, d'un panneau d'arrêt ou d'un feu de signalisation situé sur le côté de la route;
- entre une zone sécuritaire et la bordure de trottoir adjacente ou à moins de 10 mètres (32 pieds) sur la bordure de trottoir, immédiatement face aux extrémités d'une zone sécuritaire, à moins que les autorités locales n'indiquent une autre distance à l'aide de panneaux ou de marques;
- à moins de 15 mètres (50 pieds) du rail le plus près d'une voie ferrée;
- à moins de 10 mètres (32 pieds) de l'entrée d'une caserne de pompiers et, sur le côté d'une rue située en face d'une caserne de pompiers, à moins de 25 mètres (82 pieds) de cette entrée;
- le long d'une rue creusée ou obstruée ou en face de cette rue, lorsque l'arrêt, l'immobilisation ou le stationnement à cet endroit gênerait la circulation;
- du côté de la chaussée d'un véhicule arrêté ou stationné en bordure d'une rue;
- sur un pont ou une autre structure élevée le long d'une route ou dans un tunnel routier;
- à tout endroit où les panneaux officiels interdisent d'arrêter;
- à plus de 50 centimètres (20 pouces) d'une bordure de trottoir;
- sur une route provinciale, lorsque cela gêne les opérations de déneigement.

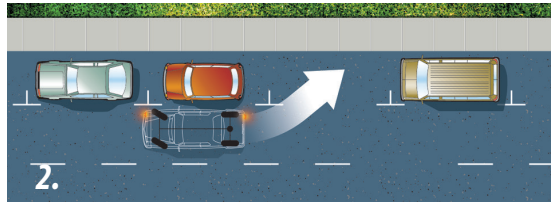
## Stationnement parallèle

Grâce aux percées technologiques dans les nouveaux véhicules, on peut avoir recours à des dispositifs qui facilitent les manœuvres de stationnement parallèle et de recul dans une place de stationnement. Cependant, il est toujours important de savoir comment se stationner sans ces outils, parce que les véhicules plus anciens ne sont pas munis de caméras de recul ou de signaux sonores. Avec de la pratique et en suivant ces règles, vous perfectionnerez l'art de vous stationner!

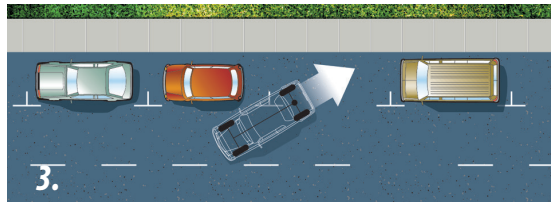
1. Signalez votre intention.  
Arrêtez parallèlement à la voiture stationnée en avant et à une distance d'environ 50 centimètres (20 pouces).



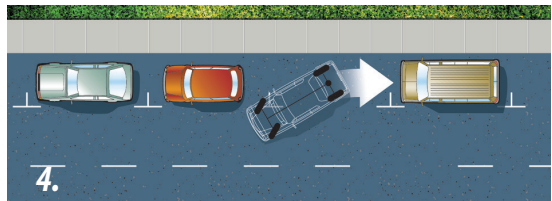
2. Reculez lentement, en tournant fermement le volant vers la droite.



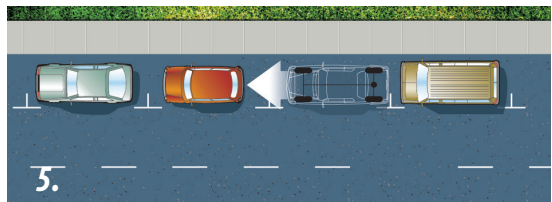
3. Continuez de reculer lentement et redressez les roues du véhicule.



4. Lorsque l'avant de votre véhicule dépasse l'arrière du véhicule stationné devant, braquez les roues à fond vers la gauche, et ensuite progressivement, en continuant de reculer et de vous assurer que la voie est libre.



5. Redressez les roues et avancez à moins de 60 centimètres (2 pieds) du véhicule stationné devant et près de la bordure de trottoir (pas plus de 50 cm [20 pouces] de la bordure).



## **4.21 Marche arrière**

Les techniques de marche arrière devraient être exécutées à la vitesse d'une personne qui marche rapidement.

### **Techniques de marche arrière**

1. Gardez le pied sur la pédale de frein et engagez le levier à la position marche arrière.
2. Effectuez une vérification visuelle complète. Vérifiez par-dessus votre épaule qu'il n'y a pas d'autres véhicules ou des piétons et vérifiez votre angle mort.
3. Adoptez la bonne position (voir la photo).
4. Suivez bien la course voulue de votre véhicule.
5. Reculez lentement en maîtrisant votre véhicule avec votre main droite ou gauche à la position de 12 heures sur le volant.
6. Continuez de faire un balayage du regard en faisant marche arrière.



## **4.22 Autres dispositions sur la circulation**

Ne transportez jamais plus de passagers dans un véhicule que le nombre qui peut y tenir en toute sécurité. Les passagers ne devraient jamais être assis de manière à obstruer la vue du conducteur ou nuire au fonctionnement sécuritaire du véhicule.

Il est interdit de rouler avec l'embrayage au point mort.

Il est interdit de déposer sur une route du verre, des clous, du fil, des boîtes de conserve ou de la ferraille ou tout autre débris, détritus ou déchet.

Nul ne doit arrêter un véhicule, pour ramasser ou livrer des biens, ailleurs qu'à la bordure de trottoir ou sur l'accotement de la chaussée.

## **Passagers dans les véhicules**

Il est interdit de faire monter ou descendre des passagers ailleurs qu'en bordure de trottoir ou sur le côté de la chaussée. Il est interdit de laisser monter une personne dans un véhicule en mouvement.

## **Passagers dans la partie arrière d'un véhicule**

Il est interdit de conduire un véhicule à moteur sur une route lorsqu'un passager se trouve dans une partie du véhicule qui n'a pas été conçue ou qui n'est normalement pas utilisée pour transporter des passagers, sauf dans l'une des conditions suivantes :

- le véhicule à moteur est utilisé dans un défilé approuvé par une autorité gouvernementale appropriée;
- le véhicule à moteur transporte des personnes qui travaillent pendant qu'elles sont transportées;
- le véhicule à moteur transporte des personnes à destination ou en provenance d'un chantier.

Ces règles s'appliquent également aux remorques et aux semi-remorques tirées sur une route par un véhicule à moteur ou un tracteur de ferme.

## **Intersections et passages pour piétons**

Sauf lorsque vous vous préparez à effectuer un virage, il est interdit de vous engager dans une intersection ou un passage pour piétons indiqué, à moins qu'il y ait suffisamment d'espace sur la chaussée de l'autre côté de l'intersection pour que votre véhicule puisse franchir complètement l'intersection ou le passage pour piétons indiqué.

### **4.23 Piétons**

#### **Responsabilité du conducteur**

En tant que conducteur d'un véhicule, vous devez céder la priorité aux piétons, y compris les personnes en fauteuil roulant, dans les limites d'un passage pour piétons (indiqué ou non) à un coin de rue, sauf aux intersections où la circulation piétonnière est réglementée par un agent de la paix ou des panneaux de signalisation.

Commet une infraction tout conducteur d'un véhicule qui dépasse un véhicule immobilisé à un passage pour piétons indiqué ou à une intersection pour permettre à un piéton de traverser la chaussée.



### Responsabilité du piéton

Un piéton, y compris une personne en fauteuil roulant, qui traverse une chaussée ailleurs que dans les limites d'un passage pour piétons (indiqué ou non) à un coin de rue, doit céder la priorité aux véhicules se trouvant sur la chaussée.



À une intersection où la circulation est réglementée par une signalisation, commet une infraction tout piéton qui ne respecte pas la signalisation routière affichée conformément à la *Loi sur les véhicules à moteur*, sauf en cas d'indications contraires d'un agent de la paix.

**Symbole du piéton** – Les piétons faisant face à ce signal peuvent s'engager dans le passage pour piétons et tous les véhicules doivent leur céder la priorité.

**Symbole de la main** – Les piétons faisant face à ce signal ne doivent pas s'engager dans l'intersection.

## 4.24 Circulation sur les routes

### Partage de la route

Lorsque vous conduisez, pensez aux nombreux autres usagers des rues et des routes. Chacun doit être conscient de la présence et des gestes des autres et s'y adapter : conducteurs de voitures particulières, camionneurs, motocyclistes, cyclistes, piétons, chauffeurs d'autobus scolaires et conducteurs de véhicules de secours.

La sécurité des usagers de la route est partagée. Plus nous serons conscients de cette responsabilité et mieux nous l'accepterons, plus nos routes et nos rues seront sécuritaires.

### Marche sur la chaussée

Aux endroits où il y a un trottoir, il est interdit aux piétons de se déplacer le long d'une route adjacente ou sur cette route.

Lorsqu'il n'y a pas de trottoir, les piétons qui se déplacent le long d'une route ou sur une route doivent, lorsque cela est possible, marcher uniquement à l'extrême gauche de la chaussée ou de son accotement, en faisant face à la circulation venant en sens inverse.



Vêtements de couleur sombre



Un mouchoir à la main



Vêtements de couleur claire



Vêtements de tissu réfléchissant

### Sécurité des piétons

Un piéton qui circule sur une chaussée non éclairée le soir devrait porter des vêtements de couleur pâle ou avoir une lampe de poche.

S'il neige, il serait préférable de porter des vêtements foncés.

### Tissu rétroréfléchissant

Le tissu rétroréfléchissant est visible à plusieurs centaines de mètres. Il réfléchit la lumière des phares d'un véhicule vers le conducteur.

### Auto-stop

Commets une infraction toute personne qui se tient sur la chaussée dans l'espoir que le conducteur d'un véhicule personnel s'arrêtera pour la faire monter.

## 4.25 Équitation

Les cavaliers et les conducteurs de véhicules tirés par des chevaux peuvent emprunter les rues et les routes, à moins que des panneaux leur en interdisent l'accès.

Le cavalier ou le conducteur doit circuler dans le sens de la circulation, le plus à droite possible, et respecter tous les panneaux et signaux qui s'appliquent. Les cavaliers doivent observer les panneaux d'arrêt et utiliser les signaux manuels pertinents pour traverser la chaussée. Il est interdit de circuler à cheval sur le trottoir, de faire courir l'animal ou de le laisser sans surveillance.

N'oubliez pas qu'un cheval est parfois imprévisible. Il faut donc être alerte. Ralentissez et laissez suffisamment d'espace jusqu'à ce que vous ayez dépassé le cavalier et la monture ou le véhicule tiré et qu'il n'y ait plus de danger.